

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.M.S.

Monsieur P. CRAHAY

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : HV/2283-0019/09/2011-129PR

N/Réf : AVL/KD/JET-3.13/s.501

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : JETTE. Parc Titeca – avenue de l'Exposition Universelle, 417.

Restitution du potager du château de Dieleghem.

Avis préalable (*dossier traité par M. H. Vanderlinden*).

En réponse à votre lettre du 20 mai 2011, en référence, reçue le 25 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 mai 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis préalable favorable sous réserve.

Introduite par un acquéreur potentiel d'une des maisons construites dans le parc Titeca, la demande vise à restituer un ancien potager présenté comme celui du château de Dieleghem qui se situe dans le site classé de l'actuel parc Titeca.

Classée comme site depuis le 12 juin 1997, le parc Titeca se situe en bordure de l'avenue de l'Exposition Universelle et de la drève de Dieleghem et résulte du lotissement d'anciennes terres ayant appartenu à l'abbaye de Dieleghem, plus précisément sur des vestiges de la ferme abbatiale.

Le parc, aménagé dans la seconde moitié du XIXe siècle, comprend une parcelle clôturée par un mur qui ceinturerait le potager et ses serres. Aujourd'hui, il n'en subsiste que le mur en briques, deux grilles, une large pelouse et un ancien chemin pavé dans l'axe de l'habitation.

La demande se fonde sur une photo aérienne de 1953 pour restituer le tracé en croix du potager. Sur la photo apparaît notamment l'ensemble des serres (au nord du terrain) qui ont été démolies et remplacées depuis par une villa contemporaine.

Le tracé du potager serait restitué par la création de quatre carrés de culture séparés par le croisement de deux axes. La croix serait composée par l'actuel chemin pavé (avec ses arcades fleuries et ses anciens arbres fruitiers palissés qui seraient conservés) dans l'axe de la maison et par deux bassins alimentés par les eaux de pluies, dans l'axe perpendiculaire. Une serre (17m x 5m) serait construite contre le mur ouest (visible sur la photo aérienne ?) et deux petites constructions récentes abritant des pompes seraient démolies.

Deux garages à l'état de ruine et situés en bordure de l'avenue de l'Exposition seraient démolis et reconstruits. Un chemin existant serait prolongé de 10 mètres pour y accéder, ce qui nécessiterait l'abattage de trois arbres.

Au stade actuel et de ce qu'elle comprend à travers le dossier, la CRMS n'émet pas d'objection sur le principe de restituer, même partiellement, l'ancien potager du château de Dieleghem. Toutefois, la CRMS demande d'être renseignée sur le contexte global de la demande, sur les accès et le fonctionnement de cette partie du site classé.

Le projet devrait également être documenté et ne pas se limiter à l'interprétation d'une photo aérienne de 1953. La création du potager pourrait-elle en effet être antérieure à l'aménagement du parc Titeca et dater de la ferme abbatiale ?

Vu l'importance du site classé et de la proximité de l'abbaye de Dieleghem, la CRMS estime qu'il serait utile de réaliser une petite étude historique qui permettrait de connaître l'évolution du potager en question.

Elle invite le demandeur à se renseigner auprès du Cercle d'histoire et d'archéologie de la Commune de Jette (02/465.86.37) ou auprès de l'Association culturelle de Bruxelles Nord-Ouest (02/476.25.94) qui pourraient apporter des précisions à ce sujet.

A toutes fins utiles, elle rappelle que des subsides régionaux existent pour l'élaboration d'études historiques préalables à la restauration de monuments et de sites classés.

D'autre part, la demande porte également sur la prolongation d'environ 10 mètres d'un chemin d'accès menant à deux petits garages qui seraient reconstruits (bardage en bois) mais dont le caractère licite devrait préalablement être prouvé, comme le demande très justement la DMS.

Ici encore, un plan global documentant les cheminements existants et permettant de comprendre les déplacements effectués depuis les différents accès vers chacune des maisons présentes sur le site serait indispensable pour évaluer la pertinence de prolonger ou non le chemin concerné, qui nécessiterait par ailleurs l'abattage de trois arbres.

En conclusion, la CRMS émet un avis préalable favorable sur le principe de restituer l'ancien potager du site classé sous réserve de documenter dans toute la mesure du possible son évolution (origine, transformations, tracé, matériaux, etc.) et de fournir un plan global des déplacements dans le site.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.